



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.3, 2.4 et 2.6

**Numéro de la demande :** 2013-4757

**Demande :** B.2.3 Ajouts ou modifications aux propriétés chimiques d'une préparation commerciale – Identité des produits de formulation  
B.2.4 Ajouts ou modifications aux propriétés chimiques d'une préparation commerciale – Proportion des produits de formulation  
B.2.6 Ajouts ou modifications aux propriétés chimiques d'une préparation commerciale – Nouvelle combinaison de MAQT

**Produit :** Cruiser Vibrance Quattro

**Numéro d'homologation :** 31453

**Matières actives (m.a.) :** Difénoconazole, thiaméthoxame, métalaxyl-M et isomère S, sédaxane et fludioxonil

**Numéro de document de l'ARLA :** 2419220

### Objet de la demande

La présente demande a pour objet l'homologation d'un nouveau traitement de semences, le Cruiser Vibrance Quattro.

### Évaluation des propriétés chimiques

Cruiser Vibrance Quattro se présente sous forme de suspension contenant les matières actives suivantes : difénoconazole (36,9 g/L), thiaméthoxame (61,5 g/L), métalaxyl-M et isomère S (9,2 g/L), sédaxane (15,4 g/L) et fludioxonil (7,7 g/L). Ce produit a une densité de 1,07g/mL et un pH de 6,7. Les exigences en matière de données chimiques pour le produit Cruiser Vibrance Quattro ont été remplies.

### Évaluations sanitaires

Le produit Cruiser Vibrance Quattro a une toxicité aiguë faible par voie orale, cutanée et par inhalation chez le rat. Il ne cause aucune irritation oculaire et provoque de légères irritations cutanées chez le lapin. Le Cruiser Vibrance Quattro n'est pas considéré comme un sensibilisant cutané.

Aucune donnée nouvelle sur les résidus n'a été soumise pour étayer la demande d'homologation du produit Cruiser Vibrance Quattro. Toutes les matières actives sont actuellement homologuées pour le traitement des semences d'orge, d'avoine, de seigle, de triticale, de blé d'hiver et de blé de printemps à des doses et des conditions d'application similaires. Par conséquent l'homologation du Cruiser Vibrance Quattro n'entraînera pas d'augmentation de l'exposition alimentaire à ces matières actives et ne posera de risque pour aucun sous-

groupe de population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes ou les personnes âgées.

L'exposition des travailleurs et les risques liés à l'utilisation commerciale et à la ferme du produit de traitement des semences Cruiser Vibrance Quattro ont été évalués. L'utilisation du produit sur les semences d'orge, d'avoine, de seigle, de triticale, de blé d'hiver et de blé de printemps correspond au profil d'emploi homologué pour le thiaméthoxame, le difénoconazole, le sédaxane, le métalaxyl-M et le fludioxonil. Aucun risque préoccupant n'est anticipé si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

### **Évaluation environnementale**

Étant donné que la matière active du produit Cruiser Vibrance Quattro était déjà homologuée pour une utilisation en tant que traitement des semences de différentes petites graines de céréales à des doses identiques ou plus élevées que celles proposées pour le produit Cruiser Vibrance Quattro, il était attendu que l'utilisation du produit en tant que traitement des semences susnommées ne pose aucun risque pour l'environnement. Les énoncés relatifs à l'atténuation du risque environnemental figurant sur l'étiquette de Cruiser Vibrance Quattro correspondaient aux énoncés des étiquettes d'autres produits homologués pertinents.

### **Évaluation de la valeur**

Deux épreuves en laboratoire menées en Alberta et en Saskatchewan en 2013 ont été examinées afin d'appuyer l'allégation de suppression de l'agent pathogène *Fusarium* spp. transmis par les semences, et notamment du virulent agent *F. graminearum*, principal responsable de la plupart des cas d'infection des céréales par le *Fusarium* au Canada. Les produits Vibrance Quattro et Cruiser Vibrance Quattro réduisent tous les deux considérablement les infections des semences par le *Fusarium* (de 58 à 76 % comparativement au témoin non traité). De même, une baisse significative de la maladie *Fusarium*, de l'ordre de 63 à 76 %, a également été observée après l'application de fludioxonil (dans la préparation commerciale du traitement des semences Proseed) en un essai à la dose homologuée. Toutefois, lors des deux essais, tous les autres produits homologués se sont montrés inefficaces contre l'infection *F. graminearum*, bien que la plupart d'entre eux soient actuellement homologués pour la suppression des champignons transmis par les semences ou la terre, notamment *Fusarium* spp. Étant donné que le fludioxonil est homologué pour la suppression des maladies des plantules provoquées par *F. graminearum* à raison de 2,5 à 5 g m.a./100 kg de semences, il est raisonnable de conclure qu'une faible concentration de fludioxonil (2,5 g m.a./100 kg de semences) dans les produits Vibrance Quattro ou Cruiser Vibrance Quattro n'apporterait pas une protection efficace en cas de présence élevée du champignon *F. graminearum*.

L'historique d'utilisation des matières actives des produits Vibrance Quattro et Cruiser Vibrance Quattro a également été joint à la demande d'homologation. Les produits Vibrance Quattro et Cruiser Vibrance Quattro permettent tous deux de lutter efficacement contre un large éventail de maladies grâce à des fongicides appartenant à quatre classes chimiques différentes; par conséquent, ils sont susceptibles de fournir aux agriculteurs une protection contre les pertes de récoltes attribuables à des maladies complexes des graines et transmises par la terre. L'utilisation

de Vibrance Quattro et Cruiser Vibrance Quattro viendrait compléter les pratiques de gestion existantes en mettant deux nouveaux produits fongicides de traitement des semences sur le marché.

Une justification a été fournie pour étayer l'allégation de suppression de l'altise de l'orge, de l'avoine, du seigle, du triticale et du blé d'hiver à l'aide du produit Cruiser Vibrance Quattro à la dose d'application actuellement homologuée de thiaméthoxame sur les graines d'orge, d'avoine, de seigle, de triticale, de blé d'hiver et le blé de printemps indiquée sur l'étiquette du produit de traitement des semences de céréales Cruiser Maxx Vibrance (numéro d'homologation 30436). La justification fournie a été jugée acceptable et la demande d'homologation du produit Cruiser Vibrance Quattro à raison de 325 mL (20 g de thiaméthoxame) pour 100 kg d'orge, d'avoine, de seigle, de triticale, de blé d'hiver et de blé de printemps a été acceptée. Par ailleurs, cette justification appuyait la suppression du hanneton européen touchant l'orge et le blé à l'aide d'un mélange en cuve contenant le traitement des semences Cruiser 5FS, afin d'atteindre une concentration totale de 30 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis sur les caractéristiques du produit Cruiser Vibrance Quattro et les a jugés suffisants pour homologuer la nouvelle préparation commerciale.

## References

| PMRA Document Number | Reference  |
|----------------------|--|
| 2340217              | 2013, Thiamethoxam/ Difenconazole/ Metalaxyl-M (Mefenoxam)/ Fludioxonil/ Sedaxane: A20307A - Physical-Chemical Studies of the Formulation - PC Volume, DACO: 3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14, 3.5.2,3.5.3,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9,3.7,8.2.2.1,8. 2.3.6,IIIA 2.1,IIIA 2.11,IIIA 2.13,IIIA 2.14,IIIA 2.15,IIIA 2.2.1,IIIA 2.2.2,IIIA 2.3.1,IIIA 2.3.2,IIIA 2.3.3,IIIA 2.4.1,IIIA 2.4.2,IIIA 2.5.2,IIIA 2.6.2,IIIA 2.7.1,IIIA 2.7.5,IIIA 2.8.1,IIIA 2.8.2,IIIA 2.8.3.1,IIIA 2.8.3.2,IIIA 2.8.5.2,IIIA 2.8.6.2,IIIA 2.8.6.3,IIIA 2.8.6.5,IIIA 2.8.8.1 |
| 2340225              | 2013, Thiamethoxam/ Difenconazole/ Metalaxyl-M (Mefenoxam)/ Fludioxonil/ Sedaxane: Analytical Method SF-622/1 - Determination of CGA169374, CGA173506, CGA293343, CGA329351, SYN524464 in A20307A, DACO: 3.4.1,IIIA 5.2.2  |
| 2340226              | 2013, Thiamethoxam/ Difenconazole/ Metalaxyl-M (Mefenoxam)/ Fludioxonil/ Sedaxane: A20307A - Validation of Analytical Method SF-622/1 , DACO: 3.4.1,IIIA 5.2.2   |
| 2418181              | 2014, Cruiser Vibrance Quattro: Response to Clarification Questions for Sub. No. 2013-4757, DACO: 3.3.2 CBI  |

|         |  |
|---------|--|
| 2340146 | 2013, 0.8 - Correspondence - VIBRANCE QUATTRO - New Product, DACO: 0.8 (OECD)  |
| 2340205 | 2013, 0.8 - Correspondence - VIBRANCE CMAXX - New Product, DACO: 0.8 (OECD)  |
| 2340140 | 2013, VIBRANCE QUATTRO and VIBRANCE CMAXX - Document M-III, Section 7 – Efficacy Data and Information - Canada, DACO: 10.2.3.1, 10.2.3.4, 10.3.1, 10.3.2, 12.7, Document M, IIIA 6.1.3, IIIA 6.1.4.1, IIIA 6.1.4.3, IIIA 6.2.1, IIIA 6.2.3, IIIA 6.6   |
| 2340140 | 2013, VIBRANCE QUATTRO and VIBRANCE CMAXX - Document M-III, Section 7 – Efficacy Data and Information - Canada, DACO: 10.2.3.1, 10.2.3.4, 10.3.1, 10.3.2, 12.7, Document M, IIIA 6.1.3, IIIA 6.1.4.1, IIIA 6.1.4.3, IIIA 6.2.1, IIIA 6.2.3, IIIA 6.6   |
| 2340139 | 2013, Difenconazole/Fludioxonil/Metalaxyl-M (Mefenoxam)/Sedaxane: A20673A - Document M-III, Section 3 - Toxicological Studies, DACO: 12.7,4.6.1,4.6.2,4.6.3,4.6.4,4.6.5,4.6.6,5.10,5.3,5.6,5.7,5.9,Document M,IIIA 7.1.1,IIIA 7.1.2,IIIA 7.1.3,IIIA 7.1.4,IIIA7.1.5,IIIA 7.1.6,IIIA 7.3.2,IIIA 7.5.2 |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.